

Jan. 1691.
 Ame Villeroy me dire, qu'il a ce matin la P. Royale
 auoyant qu'il a le conseil de la Cour qui par cy deuen
 auoyent parlo a elle, qu'il la suit jusqu' a Cromon.

Franchie au sieur de Flodre qui est le Commissaire
 au Roi et la Princesse a l'assiste alle trouuee, elle
 leur auoit dit, qu'il avoit veu que Messieurs de
 Hoblart auoyent pris entre les mains de la Cour
 des papiers qui concerdaient la Table, elle leur
 auoit voulu recommander ces affaires, et leur
 demander si dans les papiers de l'autre corps on
 lez disputoit la Table pour sa partie.

Sur quoy M. le Voyer respondit, qu'ils auoyent
 conueu a lire les papiers, et auoyent enjouee
 de plus faire a ce que estoit de leur conueu,

Cromon a parlo avec deux, et dit, que, les ayant
 pris conueu, il n'auoit pas trouve que la Table
 y fust disputee a la Princesse. Sur quoy
 la Princesse dit, que, pour elle, elle se trouuoit
 portee a tout ce qu'il se jugeoit raisonnable et
 equitable, et que lez autres estoient a la Table.

Sur este entretien il se sut que, peult etre,
deux arle Apres d'ine il la voulut dire a la Princesse,
 qu'apres avoir veu les papiers, ils auoyent
 point trouue (comme a la Table) que
 la Princesse y soit disputee, et que lez autres

danger et auquel devant le roys d'accordement
ils suffisent s. A. R. ce de leur dire par quel
jour elle aurra agnabée de leur devoir et
depuer pour en rebours.

Cela fait; l'Am. dir. qu'il prouera que de
mesme voulue on aille faire le mesme compliment

N. A. Sagaille, j'espere, aura soin de le
deuxies des 3 points dont elle a à faire en
ce four un quatoisne. si c'est que on leij parl
de ce qu'ille se voulra il n'apoint parle
d'declarre la Princeze R. ce de correspondre

que véritablement N. A. n'a pas voulu violer
sa deur, pardeuant les Filles d'Hollande,
ou ille aurra creu que l'affaire se voulra

comme le Prince à Prince, pour quelz aussi

N. A. j'y estoit compoee en toute ciuité,

mais que maintenant, le vijant contre moy

et au grand mespris de la Maison portu

elle distinte rigueur de justice, elle se laist

aller aux pucances de son foy, qui l'empêche

que la Princeze mireure n'y peut estre mesme

et autre sorte empêche.

N. A. fait que auz ce temps se descendront
d'un peu de cette rigueur, on pourra le faire
passer pour une rige d'accordement.

La conformité de ce que j'aurai l'honneur de
 dire à V. A. auant hir, bueant l'instant
 que V. A. fuit pour les aff^{rs} d'Orange,
 j'ay en l'de primitu au Pouxit, à monvoi,
 que, pour le subside ordé, le Pouxit ne
 debuoit point faire difficult^r d'y fourmier,
 mais que p^r l'extraordinaire, qui estoit
 chose dont le Prince eul avoit pu^r disposer,
 il falloit aussi de faire communication à
 la Prince-Royale, devant le diff^r de la
 Table, dont la decision n'appartiendroit point
 au Pouxit, et j'y ay en l'de series de vues
 unanimes.

Je croy que V. A. considérera en sa prudence
 que j'ay agi là dedans comme je debuois
 pour assurer maintenir et la Balance -
 droite, et condamner ainsi ceux qui
 par cy demandent une pax^r honteusement
 et iniquement d'un coté.

Je supplie aux Emissaires de V. A. que j'puisse
 r'envoyer ces modernes papiers.